



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation :- Dégagement visuel des intersections

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016, à 18 h 35.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction des travaux publics - 1167368004

Autoriser la réalisation d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions et le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation dans 15 intersections du quartier Villeray.

District(s) : Villeray

12.02 Accord de principe / Mandat spécial

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161720002 (**EN PROJET**)

Autoriser la pose de panneaux d'arrêt toutes directions dans 55 intersections de l'arrondissement, dont 25 dans le secteur de Villeray, 10 dans le secteur de Parc-Extension, 10 dans le secteur de Saint-Michel et 10 dans le secteur de François-Perrault.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la mise aux normes de la pataugeoire du parc Nicolas - Tillemont.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2016.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2016.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2016.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2016.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 15 au 22 octobre 2016.

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 15 au 23 octobre 2016.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356015

Accorder un soutien financier non récurrent de 13 639 \$ à la Coalition jeunesse de Parc-Extension pour le projet Expo jeunesse, pour la période du 28 novembre 2016 au 24 juin 2017, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017 et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1163356017

Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2016, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1161309009

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1164539008

Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de dix personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le 20 octobre 2016, organisée au profit de leurs activités et autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais, le 4 novembre 2016.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social -
1162761006

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à la campagne d'amnistie « Lire c'est payant » ayant pour but d'annuler les amendes, du 15 au 30 octobre 2016, et qui sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social -
1162761007

Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 800 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), 300 \$ Club de l'âge d'or Boule de Neige; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Afrique au Féminin; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 200 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel (PARI) (pour l'Éco-quartier Saint-Michel) , 350 \$ à la Joujouthèque de St-Michel, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), 300 \$ à l'Association des Gens de la Petite Rivière de la Saint-Jean-du-Sud; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous, 400 \$ au Patro Le Prevost (pour Éco-quartier Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766015

Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766014

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010023

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010024

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y assujettir les bâtiments temporaires servant à la vente et à la location de logements.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385023

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010014

Adopter la résolution PP16-14006 relativement à une demande pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair, à des fins de clinique médicale, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898013

Adopter le second projet de résolution PP16-14007 à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment situé au 8455 de la rue Saint-Dominique et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495017

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495015

Adopter le second projet de résolution PP16-14008 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2016.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166495016

Adopter le premier projet de résolution PP16-14009 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7227, rue Alexandra. Demande de permis 3001126730.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7950-7954, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001173941.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 280, rue Gary-Carter. Demande de permis 3001162328.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3001141702.

District(s) : Parc-Extension

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766013

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 octobre 2016 au 7 février 2017.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766016

Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 26 septembre 2016, intitulée Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1167368004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réalisation d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions et le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation dans 15 intersections du quartier Villeray.

Il est recommandé :
d'autoriser la réalisation d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions et
le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation dans 15 intersections
du quartier Villeray.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2016-09-29 15:07

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167368004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réalisation d'un projet pilote pour l'implantation d'arrêts toutes directions et le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation dans 15 intersections du quartier Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, à la suite de la consultation sur la traversée de la rue, la Direction des transports a reçu le mandat du CE de poursuivre des représentations auprès du ministère des Transports, de Mobilité durable et l'Électrification des transports (MTMDET) pour modifier les normes de signalisation afin qu'elles tiennent davantage compte des besoins et contraintes du milieu urbain, notamment concernant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions (ATD).

La Direction des transports a donc mandaté une équipe de chercheurs multidisciplinaire, menée par l'Université McGill, pour réaliser un projet pilote dont l'objectif visait à élaborer des critères de justifications des ATD qui répondent aux besoins exprimés par les piétons pour traverser aux intersections tout en s'assurant que la mesure soit bien interprétée et acceptée par les usagers pour assurer la sécurité. Dans le cadre de ce projet pilote, l'équipe de chercheurs a identifié 15 intersections dans le district de Villeray pour l'implantation d'arrêts toutes directions et pour le suivi du comportement des usagers avant et après l'implantation.

Plusieurs critères ont servi pour faire le choix de ces intersections. Parmi les critères de justifications:

- les intersections n'avaient pas d'arrêt toutes directions;
- les intersections sont entre des rues locales;
- au moins un accident impliquant un piéton ou un cycliste a été observé depuis 2000;
- l'environnement est suffisamment dégagé pour permettre d'installer les appareils pour effectuer des relevés vidéos.
- la géométrie de l'intersection est simple; soit elle ne comprend pas plus de 2 voies par direction ou il y a présence d'un mail si plus de 2 voies par direction;
- la distance de l'intersection d'un feu de circulation n'est pas trop courte.

De plus, les intersections retenues pour l'ensemble du projet pilote devaient représenter une diversité de milieu, d'environnement et d'aménagement.

En ce qui concerne l'installation de ces 15 panneaux, il reviendra à notre arrondissement

d'émettre les ordres de travail de même que les plans de marquage dûment signés et scellés par un ingénieur sous la responsabilité de l'arrondissement. En ce qui concerne les coûts d'installation, la Direction des transports assumera les coûts pour la fourniture des panneaux (ainsi que la quincaillerie nécessaire) et du marquage. Par contre, il reviendra à l'arrondissement de défrayer les coûts de main-d'oeuvre pour la pose des panneaux. Noter qu'en ce qui concerne le marquage aux abords des approches où seront installés des panneaux ATD, il reviendra à l'arrondissement de déterminer le type de marquage devant être effectué (lignes blanches parallèles ou blocs blancs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(CM 16 0025 / CG 16 0020)

DESCRIPTION

Voici les 15 sites proposés par les chercheurs pour le projet pilote :

- Rue Guizot et avenue Casgrain
- Rue De Liège et rue Saint-Dominique
- Rue Guizot et avenue Henri-Julien
- Rue Drolet et rue De Liège
- Rue Guizot et rue Berri
- Rue Everett et rue De La Roche
- Rue De Liège et rue Berri
- Rue Saint-Gérard et rue Guizot
- Rue Saint-Gérard et rue De Liège
- Rue Lemay et avenue Des Belges
- Rue De La Roche et rue Villeray
- Rue Lemay et avenue De Chateaubriand
- Rue Villeray et rue De Lanaudière
- Rue Everett et rue Marquette
- Rue Everett et Rousselot

JUSTIFICATION

Ce projet pilote va permettre à l'Université McGill de déposer des constats et de proposer des justification à revoir les normes pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions (ATD).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des coûts s'effectuerait ainsi :

- La Direction des transports assume la fourniture pour la fabrications des panneaux et du marquage plus la main d'œuvre pour la pose du marquage.
- L'arrondissement assume la main-d'œuvre pour l'installation des panneaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2016-09-27

CA : 12.02
2016/10/04 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1163356015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 13 639 \$ à la Coalition jeunesse de Parc-Extension pour le projet Expo jeunesse, pour la période du 28 novembre 2016 au 24 juin 2017, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017. Approuver le projet de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Coalition jeunesse de Parc-Extension qui s'inscrit dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2016, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;
2. d'accorder un soutien financier non récurrent de 13 639 \$ à la Coalition jeunesse de Parc-Extension, pour la période du 28 novembre 2016 au 24 juin 2017, payable au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension à titre de fiduciaire de l'organisme conformément aux termes de la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-09-14 17:11**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1163356015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 13 639 \$ à la Coalition jeunesse de Parc-Extension pour le projet Expo jeunesse, pour la période du 28 novembre 2016 au 24 juin 2017, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2016-2017. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

En 2016, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 40 917 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA15 14 0348 du 6 octobre 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 40 917 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2015-2016 et approuver les projets de convention à cet effet.

	Décisions relatives au Conseil municipal
CM16 0592	Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM14 0818 du 19 août 2014	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000\$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM11 0162 du 22 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, autoriser la réception d'une somme de 8 195 000\$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
	Décisions relatives au Conseil exécutif
CE07 0768 du 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000\$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

DESCRIPTION

Organisme : Coalition jeunesse de Parc-Extension

Nom du projet : Expo jeunesse

Le projet consiste à la réalisation d'un événement artistique et interculturel rassembleur. Cet événement organisé par la CJPE et ses membres permettra de reconnaître et valoriser 100 jeunes âgés de 12 à 30 ans de Parc-Extension pour leurs talents, leurs implications citoyennes, leur persévérance et leurs actions positives. Un comité des jeunes ambassadeurs du projet sera mis sur pied. Il sera composé de 5 membres et aura pour mandat, sous la supervision du chargé de projet, de faire la promotion du projet auprès de leurs pairs, de participer à la définition du spectacle et à l'évaluation du projet. De plus, un comité de sélection sera composé de 5 personnes ressources membres de la CJPE ayant une expérience dans le domaine des arts et du spectacle incluant le professionnel artistique. Ce comité aura comme mandat d'aider à organiser 2 séances d'audition pour retenir des numéros qui seront préparés autour du thème MONTRÉAL. Grâce à ce projet, les jeunes auront l'opportunité d'être en contact avec des modèles de vie significatifs tout en développant leurs compétences personnelles, leur estime de soi, leur empowerment. Les différentes disciplines artistiques à valoriser dans le cadre de ce projet sont par exemple : la vidéo, la photo, la danse, le graffiti, le chant, le slam, l'humour, le hip-hop, les arts urbains, la poésie, etc. Au final, le projet mènera à l'organisation et à la tenue de la première édition de la Soirée de reconnaissance des jeunes de Parc-Extension au mois de mai 2017. Ce qui place ce projet au cœur du 375^e anniversaire de Montréal, une occasion choisie pour permettre aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance à la fierté montréalaise.

Projet reconduit : Montant accordé : 13 639 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2016-2017 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des trois tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins

des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Dans le quartier de Parc-Extension, le projet Expo jeunesse découle d'un constat reposant sur l'absence d'événements spéciaux dans le quartier visant à célébrer et à reconnaître les efforts d'implication citoyenne des jeunes et à valoriser la persévérance et l'expression des talents des jeunes âgés de 12 à 30 ans. De plus, le projet Expo Jeunesse est développé en lien avec l'*enjeu 2* : Implication des jeunes au sein des activités offertes par le milieu communautaire et l'*enjeu 3* : Réussite scolaire, professionnelle et sociale des jeunes, du Plan stratégique 2014-2017 de la Coalition Jeunesse de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

Organisme	Fiduciaire	Projet	Période	Montant	Budget Ville - Direction diversité sociale	Budget Entente Ville-MIDI
Coalition jeunesse de Parc-Extension	Centre Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Expo jeunesse	28 novembre 2016 au 24 juin 2017	13 639 \$	- \$	13 639 \$

Le financement de la contribution financière de 13 639 \$ se répartit ainsi:

- Un montant de 13 639 \$ sera assumé dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016-2017);

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;
- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la procédure habituelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Mourad BENZIDANE, Direction générale

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 14 septembre 2016

Sylvain DANSEREAU, 13 septembre 2016

Mourad BENZIDANE, 9 septembre 2016

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 7 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN

Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-30

Alain L LAVOIE

Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1163356017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2016, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet Option sauvetage pour la période du 3 octobre 2016 au 31 juillet 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.

2. d'octroyer une contribution financière totale de 11 660 \$ ainsi qu'il suit.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-09-02 10:13

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1163356017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2016, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à différents partenaires pour la réalisation d'une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. À cet effet, la Division des sports, des loisirs et du développement social désire appuyer l'initiative locale du quartier Parc-Extension dans l'élaboration d'une offre de service concertée entre des partenaires institutionnels, privés et publics dans le domaine aquatique.

Le présent dossier vise à octroyer une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour le projet « Option sauvetage » prenant fin le 31 juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0392 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2015, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cet effet.
---	--

DESCRIPTION

Il s'agit de poursuivre, pour une septième année, ce projet qui s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension et vise à faire bouger les jeunes en leur offrant la possibilité d'obtenir un emploi leur permettant de poursuivre leurs études. Plus précisément, il s'agit de permettre aux jeunes du quartier de se familiariser avec les techniques de nage et de sauvetage en vue d'obtention de certifications menant à la possibilité d'obtenir un emploi comme sauveteur et/ou moniteur dans les piscines intérieures et extérieures de la Ville de Montréal.

Un partenariat a été développé avec l'école Lucien-Pagé, fréquentée à 65 % par des jeunes du quartier de Parc-Extension, et dont l'autre portion compte en quasi-totalité des jeunes

du quartier Villera y. L'organisme responsable de la piscine Saint-Roch, le Groupe Sodem, sera l'hôte des services offerts.

Les cours seront offerts à la piscine Saint-Roch selon une programmation établie et différente en fonction des saisons. Durant les périodes scolaires soit à l'automne, à l'hiver et au printemps, des cours de natation seront offerts pour les jeunes de l'école secondaire dans le cadre des plages horaires scolaires. De plus, des cours de sauvetage qui s'inscrivent dans une progression planifiée seront dispensés dans un cadre scolaire et parascolaire pour les jeunes de niveau secondaire 3, 4 et 5. Durant l'été, des cours de sauvetage seront offerts aux aides-moniteurs bénévoles du camp de jour du quartier, à la piscine Saint-Roch. Ces jeunes pourront également bénéficier d'un stage de formation et seront encadrés par des employés du Groupe Sodem et de la Ville. De plus, une dizaine de jeunes issus du milieu travailleront au sein de nos organisations.

Au total, plus de 500 jeunes ont été touchés par ce projet depuis sa mise sur pied en 2010.

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Parc-Extension, près de 63,7 % des enfants de 5 à 17 ans vivent sous le seuil de la pauvreté, soit plus du double de l'ensemble de Montréal. Le quartier compte plus de 4 000 jeunes âgés de 6 à 17 ans, 44 % des jeunes n'ont pas de diplômes d'études secondaires. Les immigrants représentent plus de la moitié de la population (58 %) dont près de la moitié (29 %) sont de nouveaux arrivants. Un portrait effectué dans le cadre du projet Québec en forme, en 2006 et actualisé en 2010, démontre que seulement 35 % des enfants du quartier sont actifs plus d'une heure par semaine et que l'école est le milieu de pratique sportive le plus important. L'école secondaire Lucien-Pagé a commencé ses activités aquatiques au mois de mars 2010, sa popularité est grande. À partir de septembre 2011, la piscine Saint-Roch est devenue un plateau sportif au même titre qu'un gymnase de l'école Lucien Pagé. De plus, les adolescents fréquentent cette dernière en dehors des heures de classe. Il est important d'offrir une continuité pour les jeunes du secondaire. Le projet s'inscrit dans la planification stratégique de la Table sur les saines habitudes de vie de Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
Organisation des jeunes de Parc-Extension	108074	11 660 \$

BUDGET 2016 : 11 660 \$

IMPUTATION :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble de ces interventions aura une action préventive face à l'émergence ou la recrudescence de problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et favorisera l'employabilité chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités définies par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux rapports sont remis au cours de l'année, un à la mi-étape et l'autre à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2016-08-31



Dossier # : 1161309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-09-08 14:28

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161309009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-08

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1164539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 20 octobre 2016. Autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 4 novembre 2016.

d'autoriser la participation de l'arrondissement à la soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse représentant une dépense de 750 \$;

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais représentant une dépense de 574,90 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-09-15 10:50

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 20 octobre 2016. Autoriser une dépense de 574,90 \$ pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 4 novembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension participera à la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, qui aura lieu jeudi 20 octobre 2016.

Par sa participation, l'arrondissement encourage le développement de ce centre de loisirs communautaires.

La Soirée des Lauréats montréalais 2016 aura lieu vendredi le 4 novembre 2016. Cet événement est l'occasion où seront dévoilés les lauréat(e)s par excellence du territoire sportif Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140358 Autoriser une dépense de 750 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le 22 octobre 2015 et autoriser une dépense de 574,90 \$, pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la 30^e Soirée des lauréats montréalais le 6 novembre 2015.

CA14 140372 Autoriser une dépense de 700 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités qui se tiendra le 23 octobre 2014.

CA13 140301 Autoriser une dépense de 650 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités, et qui se tiendra le 17 octobre 2013.

CA12 140331 Autoriser une dépense de 600 \$ pour la participation de l'arrondissement à

une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités, et qui se tiendra le 18 octobre 2012.

DESCRIPTION

Achat d'une table de dix (10) personnes pour la soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, au prix de 750 \$. Cet événement aura lieu au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, à Montréal.

Également, l'achat de cinq (5) billets pour la Soirée des Lauréats montréalais, au prix de 574,90 \$. Cet événement aura lieu au Chalet du Mont-Royal, à Montréal.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2016-09-13



Dossier # : 1162761006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à la campagne d'amnistie « Lire c'est payant » ayant pour but d'annuler les amendes, du 15 au 30 octobre 2016, et qui sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

Je recommande:
d'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer à la campagne d'amnistie « Lire c'est payant », du 15 au 30 octobre 2016, et qui sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2016-09-21 15:57

Signataire : Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162761006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à la campagne d'amnistie « Lire c'est payant » ayant pour but d'annuler les amendes, du 15 au 30 octobre 2016, et qui sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un vif succès obtenu lors des années précédentes, la campagne d'amnistie « Lire c'est payant » sera de retour cet automne. Celle-ci aura lieu du 15 au 30 octobre 2016 afin de permettre à un maximum d'enfants de participer. Elle sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, se déroulant du 15 au 22 octobre 2016. Le projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, a charmé l'ensemble des Bibliothèques de Montréal par son côté à la fois ludique et pédagogique. Il permet d'initier les jeunes en douceur à leur devoir de citoyen. La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande que ses bibliothèques participent à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140255 - 7 juillet 2015 Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

CA14 140353 - 7 octobre 2014 Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

DESCRIPTION

Du 15 au 30 octobre 2016, dans le cadre de cette campagne, les bibliothèques de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension proposeront à leurs jeunes abonnés de « payer » leurs amendes de retard en échange de minutes de lecture. Il s'agit en effet d'une façon inusitée et amusante d'enseigner le sens des responsabilités aux jeunes de 13 ans et moins tout en les encourageant à la lecture. Ainsi les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt, au début de la période de lecture, et dix cents par minute de lecture accomplie seront soustraits de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 100 \$. Il ne s'agit pas d'une réelle perte de revenu puisque les usagers qui participeront au projet n'allaient pas nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via les supports habituels : affiches, Infolettre, site Internet de l'arrondissement, communiqués de presse et réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), madame Isabel Assunção, directrice - Culture, sports, loisirs, parcs et développement social, désigne madame Elsa Marsot, chef de division - Culture et bibliothèques, pour la remplacer du vendredi 16 septembre au dimanche 25 septembre 2016 inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions durant cette période.

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Elsa MARSOT
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1162761007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), 300 \$ Club de l'âge d'or Boule de Neige; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Afrique au Féminin; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 200 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel (PARI) (pour l'Éco-quartier Saint-Michel) , 350 \$ à la Joujouthèque de St-Michel, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), 300 \$ à l'Association des Gens de la Petite Rivière de la Saint-Jean-du-Sud; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous, 400 \$ au Patro Le Prevost (pour Éco-quartier Villeray).

Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT
MONTANT : 500 \$**

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—132580

**FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT: 800 \$**

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—132580
300 \$ Club de l'âge d'or Boule de Neige —135686

**PARC-EXTENSION
MONTANT: 400 \$**

400 \$ à Afrique au Féminin—129238

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1 400 \$

300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins—214960

200 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel (PARI) (pour l'Éco-quartier Saint-Michel)—114682

350 \$ à la Joujouthèque de St-Michel—118273

250 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—132580

300 \$ à l'Association des Gens de la Petite Rivière de la Saint-Jean-du-Sud

VILLERAY

MONTANT: 700 \$

300 \$ la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous—365067

400 \$ au Patro Le Prevost (pour Éco-quartier Villeray)—104687

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Robert GERVAIS **Le** 2016-09-29 07:18

Signataire :

Robert GERVAIS

Chef de division parcs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162761007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 800 \$ à onze (11) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2016, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), 300 \$ Club de l'âge d'or Boule de Neige; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Afrique au Féminin; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 200 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel (PARI) (pour l'Éco-quartier Saint-Michel) , 350 \$ à la Joujouthèque de St-Michel, 250 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), 300 \$ à l'Association des Gens de la Petite Rivière de la Saint-Jean-du-Sud; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous, 400 \$ au Patro Le Prevost (pour Éco-quartier Villeray).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—pour leurs diverses activités dans le cadre de leur 25^e anniversaire

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—pour leurs diverses activités dans le cadre de leur 25^e anniversaire
300 \$ Club de l'âge d'or Boule de Neige—pour leurs diverses activités

PARC-EXTENSION

400 \$ à Afrique au Féminin—pour leurs diverses activités au Centre de femmes de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins—pour leurs diverses activités
200 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel (PARI) (pour l'Éco-quartier Saint-Michel)—pour l'inauguration de la Ruelle Verte Le Raccourci
350 \$ à la Joujouthèque de St-Michel—pour le projet concerté « Jouer c'est grandir » achat de livres
250 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—pour leurs diverses activités dans le cadre de leur 25^e anniversaire
300 \$ à l'association des Gens de la Petite Rivière de la Saint-Jean-du-Sud

VILLERAY

300 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous— pour une fête de quartier soulignant les 25 ans de la coopérative
400 \$ au Patro Le Prevost (pour Éco-quartier Villeray)—pour leur projet de potager aux coins des rues Faillon et Henri-Julien

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT: 500 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—132580

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 800 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—132580

300 \$ Club de l'âge d'or Boule de Neige —135686

PARC-EXTENSION

MONTANT: 400 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 \$ à Afrique au Féminin—129238

SAINT-MICHEL

MONTANT: 1 400 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins—214960

200 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel (PARI) (pour l'Éco-quartier Saint-Michel)—114682

350 \$ à la Joujouthèque de St-Michel—118273

250 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)—132580

300 \$ à l'Association des Gens de la Petite Rivière de la Saint-Jean-du-Sud

VILLERAY

MONTANT: 700 \$

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

300 \$ la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous—365067

400 \$ au Patro Le Prevost (pour Éco-quartier Villeray)—104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1161766015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

d'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-09-23 13:54
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil de la ville du 22 août 2016, ce dernier s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Lors de cette séance, le conseil de la ville annonçait également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant de type Pit bull. Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial.

Afin d'offrir à tous les citoyens propriétaires d'un chien de type Pit bull un service uniforme et de permettre à l'arrondissement d'assurer l'encadrement désiré de ce type de chien, il est requis d'accepter l'offre du conseil de Ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une résolution visant l'acceptation de l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (GDD 1166379001)

CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

GDD 1165086005 – Séance visée : Conseil municipal du 26 septembre 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

DESCRIPTION

Les conditions à remplir par les citoyens qui désirent conserver un chien de type Pit bull sont multiples, complexes à évaluer et demanderont un suivi jusqu'au 1^{er} mars 2017. L'offre de service déposée par le Service de la concertation des arrondissements inclut les tâches suivantes :

- Présence d'un préposé à la patrouille animale ou canine dans les bureaux accès Montréal de l'arrondissement selon un calendrier établi afin de recevoir les citoyens, de prendre leur demande et de répondre à leurs questions.
- Commander et remettre les médailles pour les chiens de type Pit bull.
- Effectuer un suivi des documents manquants jusqu'au 1^{er} mars.

JUSTIFICATION

Accepter cette offre permet de contribuer à un service d'enregistrement pour les chiens de type Pit bull uniforme pour tous les citoyens de Montréal et ainsi, accroître le taux d'enregistrement.

Les ressources, le soutien et l'expertise de la Division soutien aux projets et programmes du Service de la concertation des arrondissements sont requises en raison de la complexité des demandes, ainsi que du suivi des documents obligatoires que les citoyens devront remettre avant le 1^{er} mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires pour réaliser toutes les opérations de délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull découlant de l'offre de service sont assumées par le Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'acceptation de cette offre de services du conseil de ville, les arrondissements s'assurent de bénéficier de ces services jusqu'au 1^{er} mars 2017.

L'acceptation de cette offre de service est essentielle afin d'assurer la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull de façon uniforme. Sans l'adoption de cette

résolution, l'arrondissement aura la responsabilité de dédier des ressources afin d'émettre lesdits permis spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux : 3 octobre 2016

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 octobre 2016

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement : début de l'émission des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull par le SCA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 23 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161766014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-09-14 15:17
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-3 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au souhait de la Ville de Montréal d'uniformiser les règles relatives au contrôle des animaux sur l'ensemble du territoire pour s'assurer de la protection et de la sécurité des citoyens montréalais, et au dossier préparé par le conseil municipal en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville afin que soient rapatriées les compétences par le conseil de la ville à l'égard de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, il y a lieu d'apporter une modification à notre Règlement sur les tarifs RCA15-14005 afin d'y abroger l'article 54.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1166379001 - Séance visée: comité exécutif: 10 août 2016, conseil municipal: 22 août 2016 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent à l'égard de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'adoption d'un règlement relatif au contrôle des animaux et adopter le projet de règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire par l'arrondissement est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'uniformisation des pratiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement.
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-14

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

CA : 40.02
2016/10/04 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1161010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'assujettir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Adopter le Règlement RCA06-14001-14 modifiant le Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y
assujettir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en
vente de locaux ou d'unités de logements.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-09-23 15:25

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'assujettir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, sur le territoire de l'arrondissement, plusieurs projets immobiliers d'envergure ont vu le jour. Ces nouvelles constructions sont venues modifier de façon positive le paysage urbain et elles ont contribué à densifier la ville. Mais avant que ces projets puissent se réaliser, les promoteurs doivent faire la promotion de leur produit et vendre une partie de leurs logements pour permettre le démarrage de leur projet. Pour ce faire, ils doivent utiliser des stratégies commerciales et de marketing efficaces pour attirer les acheteurs dans un marché très concurrentiel. Un premier élément est l'implantation d'un bureau de vente sur le site concerné et à l'intérieur duquel sont aménagés non seulement les bureaux des employés mais également des logements modèles. Un second consiste en l'installation d'une ou de plusieurs enseignes annonçant le projet.

Dès lors, ce qui se traduisait auparavant par l'installation d'une roulotte de chantier, s'est transformé en construction d'un bâtiment temporaire dont les dimensions et l'apparence s'apparentent à celles d'une construction à caractère permanent.

En conséquence, étant donné les impacts qu'une telle construction et ses aménagements peuvent avoir sur le cadre bâti environnant, il s'avère approprié de les assujettir au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour assurer leur intégration harmonieuse dans le voisinage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

116 1010 023 - Adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement 01-283-93 de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

DESCRIPTION

Il est donc proposé de soumettre les bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements de même que l'aménagement de leur stationnement aux mêmes critères et objectifs que les autres bâtiments et constructions temporaires.

En plus, il est suggéré d'assujettir leurs enseignes, dont leur superficie totalisera plus de 25 mètres carrés, et d'ajouter des critères d'évaluation pour les apprécier. Ces critères porteront sur les matériaux utilisés, le gabarit des affiches, leur nombre, leurs couleurs et leur localisation sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement recommande l'adoption de ces modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les raisons suivantes:

- elles permettront d'encadrer adéquatement l'implantation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements;
- elles réduiront les risques que ces bâtiments temporaires portent préjudice au voisinage en assurant une qualité des aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier permettrait l'implantation d'un bâtiment temporaire servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-24



Dossier # : 1161385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension.

Adopter le Règlement 01-283-94 visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 09:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-94 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif de modifier la définition des équipements mécaniques afin d'inclure les appareils de raccordement à l'électricité et au gaz naturel parmi les équipements mécaniques et d'introduire des normes sur leurs installations. De plus, récemment, la Direction de l'environnement a abrogé l'article régissant la localisation des bassins de rétention du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales C-1.1. Il revient donc aux arrondissements le soin d'encadrer leur implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Depuis quelques temps les installations de gaz naturel deviennent de plus en plus populaires auprès des résidents. Ceci implique l'ajout de conduits sur les murs extérieurs. La plupart du temps, les propriétaires choisissent de les installer en façade et donc visibles de la voie publique. Afin de limiter et d'encadrer ces installations en façade, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a décidé d'inclure ces travaux dans son Règlement de zonage et de régir leur installation.

Dans le même ordre d'idée, le branchement des compteurs électriques lors de nouvelles constructions ou même lors de travaux de modification sur des bâtiments existants se fait souvent en façade. Les conduits des compteurs d'électricité, n'étant pas esthétiques, la Direction a décidé de profiter de la situation afin de réglementer aussi leur installation.

Une nouvelle section sera ajoutée au chapitre concernant l'occupation et la construction dans une cour afin d'inclure des spécificités sur l'aménagement des bassins de rétention en cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente modification est justifiée puisqu'elle permettra un meilleur encadrement des conduits d'électricité et de gaz. De plus, elle est nécessaire afin de réglementer l'aménagement de bassins de rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 4 octobre 2016
Assemblée publique de consultation - octobre 2016
Adoption du second projet de règlement - 1 novembre 2016
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - novembre 2016
Adoption du projet de règlement - 6 décembre 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'occupation du bâtiment situé au 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-06-20 15:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1161010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juillet 2016 à 18 h à la mairie d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée afin de permettre l'occupation du bâtiment situé aux 3537-3539, rue Bélair à des fins de clinique médicale.
L'occupation visée du bâtiment dérogerait à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) puisqu'il se trouve dans un secteur à dominante résidentielle permettant des usages commerciaux de faible intensité au rez-de-chaussée des bâtiments uniquement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme La Maison Bleue, qui gère actuellement des cliniques dans les secteurs de Côte-des-Neiges et de Parc-Extension, désire étendre ses activités dans le district de François-Perrault. Ce dernier, qui constitue un organisme sans but lucratif, offre aux femmes enceintes et aux familles qui vivent dans des contextes socio-économiques difficiles, des suivis de grossesses et des suivis postnataux.

Le personnel de la Maison Bleue se compose d'infirmières, de médecins, de sages-femmes, de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés. L'organisme offre aux familles, dès le début de la grossesse jusqu'aux premières années de vie des enfants, des services communautaires, culturels, sociaux et de santé.

L'organisme souhaite donc aménager une nouvelle clinique médicale aux 3537-3539, rue Bélair. Cette propriété se situe dans la zone 0551 où sont autorisés les habitations de 1 à 8 logements ainsi que les commerces et les services d'appoint au rez-de-chaussée.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment étaient, jusqu'à tout dernièrement, occupés par une boutique de tailleur. Au 2e étage se trouve le logement du propriétaire. Celui-ci déménagera pour permettre à l'organisme d'utiliser l'ensemble du bâtiment pour ses activités.

Aucune modification ne sera apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

L'ensemble des activités de l'organisme auront lieu à l'intérieur.

L'installation d'une enseigne à plat est planifiée. Elle se composera du logo de l'organisme, une femme enceinte, et de leur nom «La Maison bleue». Cette dernière n'est pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (ci-après PIIA) puisque la propriété se trouve à l'extérieur d'un secteur visé par ce dernier.

Aucune case de stationnement n'est projetée sur le site car ce dernier n'est pas desservi par une ruelle et parce que l'espace entre la ligne latérale de lot et le bâtiment n'est pas suffisamment grand pour aménager une allée d'accès véhiculaire pour atteindre la cour arrière. Aussi, la réglementation n'en exige aucune puisque la clinique médicale aura une superficie inférieure à 500 mètres carrés.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'immeuble est localisé à proximité de la clientèle de l'organisme;
- le site est accessible en transport en commun (services d'autobus sur les rues Bélanger et Jean-Talon; station de métro Saint-Michel à 700 mètres de la propriété);
- la rue Bélair est marquée par la présence de nombreux espaces commerciaux et par une densité résidentielle assez forte faisant en sorte que l'occupation souhaitée risque moins d'entrer en conflit avec le voisinage que dans un milieu de densité plus faible;
- les heures d'ouverture de la clinique sont compatibles avec les activités dans le voisinage.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juin 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 3750\$;
Coût du projet: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réutilisation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution: 5 juillet 2016;
- Assemblée publique de consultation: juillet 2016;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution: septembre 2016;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire: septembre 2016;
- Adoption de la résolution: octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-06-15

**Dossier # : 1165898013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3 afin de permettre l'ajout de deux nouveaux logements dans le bâtiment existant situé au 8455 de la rue Saint-Dominique, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:12

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2016 à 19 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet d'accorder une dérogation au nombre maximal de logements autorisés dans une zone H.2-3, afin de permettre l'ajout de deux logements, en remplacement d'un local commercial et d'un local d'entreposage, dans le bâtiment sis au 8455 de la rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande concerne la transformation, à des fins résidentielles, de deux locaux occupés à des fins commerciales au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 8455, rue Saint-Dominique.

Le bâtiment visé, originalement conçu à des fins industrielles, a été converti en immeuble à logements au début des années 2000, et ce, en conservant au mieux son apparence d'origine. Dans la foulée de cette transformation, le requérant, propriétaire de la compagnie ayant procédé à l'exécution des travaux, avait décidé d'y installer le bureau de son entreprise (entrepreneur en construction) et d'y conserver un espace d'entreposage. Ce dernier s'est récemment départi de l'entreprise en question et celle-ci a quitté les lieux, faisant en sorte que les locaux visés par la demande sont maintenant vacants.

Le requérant souhaite donc convertir ces espaces en deux nouvelles unités d'habitation, ce qui compléterait la transformation du bâtiment vers une vocation résidentielle. Or, une telle opération n'est pas conforme à la réglementation de zonage aujourd'hui en vigueur puisque le bâtiment comprend déjà un nombre de logements (12) plus élevé que le maximum de 3 autorisé (H.2-3).

Une demande d'autorisation, par projet particulier, a donc été déposée afin de déroger aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement pour permettre l'ajout de deux logements additionnels dans le bâtiment.

À sa séance du 8 août 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable quant à la présente requête. La demande est donc acheminée pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 140047 - dérogation mineure permettant un accès, à des unités de stationnement, de 15.05 mètres maximum de largeur sur la rue Saint-Dominique, à la limite sud du terrain appartenant au 8455 rue Saint-Dominique et une clôture de 2 mètres de hauteur comportant une base en maçonnerie de 0.66 mètres en avant de l'alignement prescrit (2003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande a été conçu à des fins industrielles en 1929. Il a été transformé en immeuble à logements au début des années 2000 mais a continué à abriter, jusqu'à récemment, un local commercial (bureau d'entrepreneur en construction) ainsi qu'un espace d'entreposage à l'usage de la compagnie. Le propriétaire des locaux, suite à la vente et au déménagement de son entreprise, souhaite les transformer afin de créer 2 nouveaux logements. Suite au départ de l'entreprise, 4 cases de stationnement ont été libérées sur la propriété, cases qui étaient utilisées pour les camions de la compagnie. Cette opération nécessitera quelques modifications mineures quant à l'aménagement des locaux afin de les rendre conformes à recevoir un usage résidentiel. La première unité, où étaient localisés les bureaux de la compagnie, est accessible par l'entrée commune de l'immeuble sur la rue Saint-Dominique et accueille déjà la plupart des équipements nécessaires à un usage résidentiel. La seconde unité sera accessible par l'allée d'accès existante sur le côté sud du bâtiment et aura une entrée de plain pied. En plus des aménagements intérieurs nécessaires, le propriétaire souhaite y ajouter une verrière au toit afin d'y augmenter l'apport en éclairage naturel. Cette portion du bâtiment ne compte qu'un seul étage.

Par ailleurs, le requérant a reçu l'appui des résidents de la copropriété et des propriétaires riverains afin de réaliser un tel projet, ceux-ci voyant d'un bon oeil la conversion de ces espaces en nouveaux logements; les usages faits auparavant dans l'immeuble causaient beaucoup d'achalandage en plus d'augmenter la pression sur le stationnement dans le secteur puisque les employés de l'entreprise (8) stationnaient leurs véhicules personnels dans les rues avoisinantes.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14003), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la propriété a, suite à sa transformation au début des années 2000, un caractère résidentiel. En ce sens, la transformation des espaces commerciaux résiduels ne viendrait que compléter une telle transformation;
- l'intervention proposée atténuera les différents problèmes de cohabitation occasionnés par la présence de l'entreprise dans l'immeuble ainsi que l'utilisation de l'espace d'entreposage dans le bâtiment;
- le retrait de la fonction commerciale exercée dans le bâtiment libérera 4 espaces de stationnement privés sur la propriété en plus des espaces sur rue occupés quotidiennement par les employés de l'entreprise, ce qui contribuera significativement à réduire les problèmes de stationnement dans le secteur;
- en général, la transformation des locaux visés vers une vocation résidentielle est susceptible d'engendrer moins de nuisance dans le voisinage, et ce, malgré que le nombre de logements présents dans le bâtiment excède le maximum autorisé dans la zone;

- le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui identifie la propriété comme faisant partie d'un secteur d'affectation résidentielle.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 août 2016, émis un avis favorable quant au présent projet en suggérant au requérant de favoriser un éclairage suffisant pour assurer la sécurité nocturne des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transformation des espaces commerciaux dans le bâtiment, à vocation principalement résidentielle, assurera une meilleure cohabitation dans l'immeuble et pour le voisinage en plus de permettre l'ajout de logements dans un secteur bien desservi en services de proximité et facilement accessible en transports en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 8 août 2016

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 6 septembre 2016

Assemblée publique de consultation - septembre 2016

Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 octobre 2016

Période d'approbation référendaire - octobre 2016

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - 1er novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11



Dossier # : 1166495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

D'adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 09:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-14003 afin d'abroger le Règlement 97-107 qui autorisait l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc, dans le but de permettre l'approbation d'un nouvel agrandissement par le biais d'un nouveau projet particulier.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'abroger le règlement 97-107 afin de permettre un nouvel agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940 avenue du Parc, et ce, dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce bâtiment abrite les locaux de l'entreprise Samuelsohn qui confectionne des vêtements.

Le nouveau PPCMOI a fait l'objet d'une première adoption par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2016. La seconde adoption se fera simultanément à l'adoption du présent projet de règlement, à la séance du 4 octobre 2016.

Les propriétaires de l'immeuble et les locataires actuels ont donné par écrit leur autorisation quant à cette démarche. Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

97-107 - règlement sur l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc. Ce règlement a autorisé l'agrandissement du bâtiment d'origine en dérogeant au nombre d'unités de stationnement minimal requis, à l'implantation du bâtiment, à l'alignement et au retrait pour une construction hors toit (5e étage).

PP16-14008 - premier projet de résolution pour le projet particulier de l'agrandissement du 6924-6940 avenue du Parc adopté le 6 septembre 2016. Sommaire décisionnel 1166495015.

DESCRIPTION

Les requérants et propriétaires du 6924-6940 avenue du Parc désirent agrandir le bâtiment afin d'ajouter un quatrième étage sur la structure existante et faire un agrandissement sur la propriété voisine située au 6900, avenue du Parc et portant le numéro de lot 2 249 736. Comme le bâtiment a fait l'objet d'un règlement particulier afin de permettre un

agrandissement en 1997, que les plans y étaient joints et que le respect de l'architecture d'origine était une condition à l'agrandissement, il est nécessaire d'abroger le règlement 97-107 pour autoriser le nouvel agrandissement avec une architecture plus moderne. De plus, certains des éléments dérogatoires traités dans le nouveau PPCMOI sont accentués par rapport aux éléments autorisés au règlement 97-107.

L'abrogation du règlement est le processus le plus simple afin de permettre le nouvel agrandissement tel que proposé et de permettre une plus grande flexibilité dans l'avenir. Cela permettra de ne plus faire référence aux anciens plans qui ont été figés dans le règlement 97-107, incluant les aménagements intérieurs. De plus, certains éléments du règlement 97-107 ne seront plus nécessaires dans la mesure où le nouveau PPCMOI couvrira les éléments de non-conformités touchant le stationnement et l'alignement. L'usage et l'implantation du bâtiment suite au nouvel agrandissement seront quant à eux conformes à la réglementation en vigueur.

Afin que le bâtiment reste en tous points conforme, la dérogation concernant le retrait de la construction hors toit qui avait été accordée en 1997 sera reconduite dans la résolution du nouveau projet particulier. Certaines des conditions seront également reconduites.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'abroger le règlement 97-107 facilitera l'émission des permis dans le futur et la mise en oeuvre du nouveau PPCMOI en conservant une seule autorisation au lieu de deux. L'abrogation du règlement 97-107 doit se faire seulement à la condition que le projet de résolution PP16-14008 entre en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de promulgation du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1ère lecture - 4 octobre 2016

Adoption du règlement - 1 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

-

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14



Dossier # : 1166495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003). Demande numéro 3001149773.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22, 52, 555 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution visant à accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement sur quatre étages du bâtiment industriel sis au 6924-6940, avenue du Parc, incluant un agrandissement sur le lot 2 249 736, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- la construction de l'agrandissement doit se faire dans les 120 mois suivant l'autorisation du projet particulier, à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- un minimum de 50% de la façade doit se situer à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc;
- la partie de la construction hors-toit dérogatoire au retrait et à la hauteur exigée doit avoir une largeur maximale de 12 mètres face à l'avenue du Parc;
- la conservation de l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée face à l'avenue Beaumont, d'une superficie minimale de 225 mètres carrés ;
- fournir un minimum de 24 cases de stationnement intérieures conformes et 8 cases de stationnement intérieures en double;
- minimiser l'impact visuel et le bruit des appentis mécaniques;
- l'ajout d'espaces à vélos sur la propriété (intérieurs ou extérieurs);
- le traitement des façades du bâtiment existant doit respecter l'apparence d'origine;

- l'agrandissement doit être de style contemporain et s'harmoniser avec le bâtiment actuel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-08-24 15:14

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1166495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001149773.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2016 à 19 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment sis au 6924-6940, avenue du Parc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001149773.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du 6924-6940, avenue du Parc sur le lot numéroté 2 249 736. Ce projet vise l'augmentation de la superficie de plancher dédiée à la production industrielle et des services aux employés. Ce projet permettra la création de quelques emplois supplémentaires aux 450 déjà présents et de répondre aux besoins de l'industrie de textile Samuelsohn actuellement locataire du bâtiment.

Le projet déroge aux Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour les éléments suivants:

- articles 555 et 561 concernant le nombre d'unités de stationnement exigé pour l'agrandissement.
- article 52 concernant l'alignement de construction.

Le projet déroge également au règlement 97-107 qui a autorisé le premier agrandissement en 1997.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier (PPCMOI) afin de faire autoriser l'agrandissement suggéré. Une demande afin d'abroger le règlement 97-107 sera également déposée en parallèle. Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

97-107 - règlement sur l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles, du bâtiment portant le numéro 6930 de l'avenue du Parc. Ce règlement a autorisé l'agrandissement du bâtiment d'origine en dérogeant au nombre d'unités de stationnement minimal requis, à l'implantation du bâtiment, à l'alignement et au retrait pour une construction hors-toit (5e étage).

DESCRIPTION

Les requérants et propriétaires du 6924-6940 avenue du Parc désirent agrandir le bâtiment afin d'ajouter un quatrième étage sur la structure existante et faire un agrandissement sur la propriété voisine située au 6900, avenue du Parc et portant le numéro de lot 2 249 736. Cette propriété, actuellement sur un compte foncier distinct appartient au requérant. Les propriétés seront remembrées suite à la démolition du 6900 avenue du Parc.

Le 6900, avenue du Parc est un bâtiment vacant de deux étages qui a été partiellement incendié il y a 2 ans. Un rapport d'ingénieur en structure précise que le bâtiment doit être démoli afin d'assurer la sécurité du public. Un permis de démolition pour des raisons de sécurité a été émis. Le terrain est donc considéré comme vacant aux fins de la présente demande.

Le projet d'agrandissement vise l'ajout d'un quatrième étage à la partie sud du bâtiment principal et un agrandissement sur quatre étages sur le lot 2 249 736. La façade de ce nouvel étage, et le reste de l'agrandissement, se distingueront du bâtiment existant par leur architecture. Cette distinction permet de briser la linéarité de la façade actuelle et de marquer le coin de la rue par une architecture plus contemporaine. L'agrandissement sera construit légèrement en retrait par rapport à la façade principale, ce qui accentue la dérogation à l'alignement. L'usage prévu est conforme à la réglementation en vigueur.

Le quatrième étage sera constitué d'une fenestration importante et de panneaux métalliques gris anthracite de type AD-300. La façade de l'agrandissement sur l'avenue du Parc sera composée des mêmes fenêtres et finis métalliques dans le prolongement du quatrième étage ainsi que d'une section en briques rouges similaires à la brique existante, faisant un rappel au bâtiment d'origine. Comme le coin du bâtiment au rez-de-chaussée est dédié à un usage commercial, des vitrines séparées par un fini métallique gris anthracite composeront les façades de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont. Une marquise sera installée pour marquer l'entrée du bâtiment. Les étages supérieurs sur l'avenue Beaumont reprendront la typologie du bâtiment actuel, soit un fini de briques rouges et six séries de fenêtres. La section au coin du bâtiment sera composée du même fini métallique que sur l'avenue du Parc et des mêmes fenêtres verticales.

La façade latérale donnant sur la ruelle sera composée de briques rouges et d'un fini d'aluminium gris anthracite s'harmonisant avec le AD-300. L'ajout du quatrième étage reprendra, quant à lui, la même typologie que sur la façade de l'avenue du Parc.

Non-conformités

Le règlement 97-107 autorisant le premier agrandissement permettait la réduction du nombre d'espaces de stationnement. Seulement 21 cases de stationnement en sous-sol desservaient le bâtiment au lieu des 49 exigées par le règlement de zonage. Pour le nouvel agrandissement, 11 cases supplémentaires sont exigées par la réglementation.

Un réaménagement du stationnement actuel permettra de fournir 3 cases de stationnement supplémentaires, soit un total de 24 cases conformes. Il y a donc un manque à gagner de 8 cases de stationnement pour répondre aux exigences du règlement. Puisque cette section du bâtiment ne comporte pas de sous-sol et que le terrain est construit à 95%, il est impossible pour le requérant de fournir les places demandées conforme à la réglementation. Le projet déroge donc au nombre de cases de stationnement exigé.

Cependant, le requérant aménage également 8 cases de stationnement en double qui ne peuvent pas être considérées aux fins de la réglementation, puisque cette dernière exige qu'une case de stationnement soit accessible par une voie de circulation. Ces cases, malgré qu'elles ne soient pas légalement comptabilisées, permettront de réduire la pression sur le

stationnement sur rue.

De plus, comme le bâtiment a fait l'objet d'un règlement en 1997, que les plans y étaient joints et que le respect de l'architecture d'origine était une condition à l'agrandissement, il est donc nécessaire d'abroger ce règlement afin de permettre l'agrandissement avec une architecture plus moderne et d'autoriser la nouvelle volumétrie. Afin que le bâtiment reste en tout point conforme, la dérogation concernant le retrait de la construction hors toit qui avait été accordée en 1997 sera reconduite dans la résolution du nouveau projet particulier. Certaines conditions seront également reconduites. Le dossier d'abrogation du règlement est enregistré sous le numéro de sommaire 116 6495 017 et sera déposé au conseil du 4 octobre 2016.

La liste des non-conformités qui seront autorisées par le nouveau PPCMOI sont les suivantes:

- déroger aux articles 555 et 561 concernant le nombre d'unités de stationnement exigé pour l'agrandissement afin d'autoriser seulement 24 cases de stationnement intérieures conformes.
- déroger à l'article 52 concernant l'alignement de construction afin d'autoriser un minimum de 50% de la façade située à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc.
- déroger à l'article 22 concernant les constructions hors toit afin d'autoriser une construction sans retrait par rapport à la façade sur l'avenue du Parc et dépassant de 4 mètres la hauteur maximale prescrite.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement s'intègre bien dans le milieu et brise la linéarité du bâtiment actuel;
- le traitement architectural prévu permettra de bien marquer le coin des avenues du Parc et Beaumont;

- l'agrandissement du bâtiment permettra de répondre aux besoins de l'entreprise Samuelsohn, de créer quelques emplois et de faire en sorte que cette dernière y conserve sa production,
- l'impact au niveau du stationnement sera mineur puisque l'augmentation du nombre d'employés sera limité;
- l'ajout d'un commerce au coin du bâtiment permettra d'augmenter l'animation de la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la construction de l'agrandissement doit se faire dans les 120 mois suivant l'autorisation du projet particulier, à défaut de quoi la résolution sera nulle et sans effet;
- un minimum de 50% de la façade doit se situer à l'alignement de construction sur l'avenue du Parc;
- la partie de la construction hors-toit dérogatoire au retrait et à la hauteur exigée doit avoir une largeur maximale de 12 mètres face à l'avenue du Parc;
- la conservation de l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée face à l'avenue Beaumont, d'une superficie minimale de 225 mètres carrés ;
- fournir un minimum de 24 cases de stationnement intérieures conformes et 8 cases de stationnement intérieures en double;
- minimiser l'impact visuel et le bruit des apprentis mécaniques;
- l'ajout d'espaces à vélos sur la propriété (intérieurs ou extérieurs);
- le traitement des façades du bâtiment existant doit respecter l'apparence d'origine;
- l'agrandissement doit être de style contemporain et s'harmoniser avec le bâtiment actuel.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme le 11 juillet 2016 et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que déposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
 Coût du permis - à venir
 Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ajoutera des espaces de vie de qualité pour les employés, améliorant ainsi les conditions de travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation le 22 septembre 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation;
- processus d'approbation référendaire;

- adoption de la résolution;
- abrogation du règlement 97-107 (en simultané);
- émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant le nombre d'unité de stationnement et à l'alignement et au règlement 97-107 concernant l'autorisation du premier agrandissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-15

**Dossier # : 1166495016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint- -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- l'usage autorisé (article 119);
- l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant (article 566);
- les occupations et constructions autorisées dans une cour avant - génératrice et conteneurs à déchets (article 342);
- le recul minimal nécessaire pour des équipements au toit (article 23).

et **malgré** l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers (C.6(2)) sur le lot 2 213 578, aux conditions suivantes :

- qu'un plan des aménagements paysagers soit déposé avec la demande de permis et qu'il présente des aménagements visant à limiter la visibilité du stationnement par rapport à la rue et à masquer les équipements (génératrice et conteneurs) installés en cour avant;
- qu'un dégagement minimal de 1 mètre soit respecté entre le stationnement et la limite de propriété située au nord-ouest;

- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants:
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - les pavés alvéolés;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabricant;
- que des chemins d'accès pour les piétons soient aménagés à partir du trottoir du boulevard Pie-IX jusqu'aux trottoirs bordant les accès au bâtiment;
- que des îlots paysagers divisent le stationnement en rangées d'au plus 10 unités de stationnement;
- qu'une superficie équivalente à plus de 25 % de la cour avant soit paysagée et recouverte de plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres;
- que les cages extérieures des animaux ne soient pas visibles de la rue;
- que des aménagements soient prévus pour minimiser les impacts de la présence des chiens à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (murs-écrans, aménagements paysagers, clôtures opaques);
- que les bases des panneaux solaires soient non visibles de la rue ou qu'elles soient dissimulées par des murs-écrans s'intégrant à l'architecture du bâtiment;
- que l'architecture du bâtiment reflète une image de qualité et que les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs soient nobles et durables, tels que: bois, maçonnerie, fini métallique à l'exclusion des panneaux corrugués ou posés en clin.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2016-09-29 14:20

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1166495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un nouveau bâtiment à des fins de centre de services animaliers sur le lot 2 213 578, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 30001173362.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire construire un nouveau centre de services animaliers municipal afin de combler les besoins des différents arrondissements et de centraliser les opérations liées à la gestion et au contrôle animalier sur son territoire. Le nouveau centre remplacera le Berger Blanc et la SPCA pour répondre aux besoins des arrondissements. Le terrain choisi pour accueillir ce projet se situe sur le boulevard Pie-IX, à proximité des grands axes de transport, à l'angle de la 45e rue.

Afin de pouvoir construire un bâtiment qui répond aux besoins opérationnels d'un tel centre de service, des dérogations à la réglementation municipale sont nécessaires. Le projet est dérogatoire au Règlement de zonage de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) quant aux éléments suivants:

- - l'usage autorisé (article 119);
 - l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant (article 566);
 - les occupations et constructions autorisées dans une cour avant - génératrice et conteneurs à déchets (article 342);
 - le recul minimal nécessaire pour des équipements au toit (article 23).

Le projet déroge également au règlement sur les clôtures (C-5) concernant la hauteur maximale d'une clôture en cour arrière (art. 6).

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est donc déposé à l'arrondissement pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et par la suite, le cas échéant, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM) est un projet d'envergure pan-montréalais qui va desservir l'ensemble des arrondissements puisque la Ville ne retiendra plus les services de la SPCA ni du Berger Blanc en 2018. Le lot visé, numéro 2 213 578, a été sélectionné en raison de sa localisation, de sa proximité avec les grands axes routiers, de sa capacité d'accueil et de sa visibilité. Ce terrain appartenant à la Ville de Montréal accueille présentement le clos de la division des parcs de l'arrondissement. Les roulottes et les aménagements extérieurs seront relocalisés avant le début des travaux.

Le projet sera situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 44e rue et la 46e rue. Le terrain est adjacent à la carrière Saint-Michel et localisé à l'intérieur d'un secteur industriel. Le Centre de services animaliers municipal vise à prendre en charge les animaux abandonnés ou offerts en adoption, majoritairement des chats et des chiens. Il aura une capacité annuelle de 12 000 animaux. Les services offerts regroupent entre autres les services suivants:

- adoption;
- dépôt d'animaux abandonnés récupérés par les patrouilles de la Ville ou par des citoyens;
- service d'évaluation (capacité à être remis en adoption);
- soins vétérinaires;
- stérilisation;
- micropuçage.

Il y aura également une section dédiée à l'euthanasie des animaux qui ne pourront pas être remis en adoption.

Le centre générera de nombreux déplacements, que ce soit les camions des patrouilleurs canins, ceux dédiés au transport de marchandises et aux déplacements des animaux ou bien à la clientèle du centre.

Le CSAM sera composé d'un bâtiment d'un à deux étages divisé en deux parties distinctes et reliées entre elles par un corridor en verre. La première partie sera dédiée à l'admission des animaux, que ce soit ceux apportés par les employés de la Ville ou par des citoyens. Elle inclut également tout le volet clinique vétérinaire pour les soins aux animaux, la stérilisation et l'euthanasie, le cas échéant. La seconde partie sera dédiée à l'adoption des animaux. Elle comportera des locaux pour effectuer les premiers contacts et des locaux pour fournir des services de formation. Les deux sections compteront également plusieurs salles avec des cages pour accueillir les animaux en attente de soins ou en attente d'adoption.

Des cages seront aménagées à l'extérieur afin que les chiens puissent prendre l'air et des aires d'exercices extérieures vont également être aménagées à l'arrière du bâtiment. Un mur antibruit sera aménagé à l'arrière du terrain afin de minimiser le bruit provenant du site de dépôt de neige usée de la Ville.

Le bâtiment vise l'obtention d'une certification LEED platine. Des panneaux solaires et deux toits végétalisés seront installés sur la section dédiée à l'adoption. L'aménagement d'espaces pour la biorétention (eaux de pluie et ruissellement) et des jardins de pluie sont

également prévus au niveau du stationnement. Les matériaux utilisés pour les murs extérieurs sont:

- le bois;
- le verre;
- des blocs de béton architecturaux de type Permacon de couleur charbon;
- des revêtements métalliques avec un fini tel que le zinc naturel.

De nombreux aménagements paysagers sont prévus sur le site dont la plantation de plus de 130 arbres. Environ 30% de la cour avant sera végétalisée ainsi que la grande majorité de la cour arrière. Le taux d'implantation du bâtiment d'environ 22% est nettement inférieur au 70% autorisé par la réglementation. Étant donné que le site est partiellement en friche, de nombreux arbres devront être abattus pour la construction du bâtiment. Ces arbres de faible valeur seront remplacés par de nouveaux disposés sur l'ensemble du site.

Non-conformités

L'usage nécessaire pour l'établissement d'un centre animalier (animaux domestiques) n'est pas autorisé dans cette zone (article 119). Ce type d'usage est permis exclusivement dans la catégorie d'usage C.6(2), qui est autorisé seulement dans un nombre très restreint de zones étant donné qu'elle regroupe également les usages de vente et réparation de véhicules routiers (camionnage) et de machinerie. Une dérogation à l'usage est donc nécessaire afin d'autoriser l'usage "Centre animalier - animaux domestiques" incluant une clinique vétérinaire, la vente d'animaux domestiques et l'usage complémentaire de vente au détail d'accessoires pour animaux (moins de 10% de la superficie de plancher). Le terrain étant déjà situé dans une zone commerciale lourde (C.4C, C.6(1) et C.7B) et industrielle (I.2C) qui permet également les infrastructures municipales (E.7(1)), l'usage de centre animalier ne causera pas de nuisances supplémentaires aux propriétés voisines.

Étant donné la disposition particulière du bâtiment et le désir d'offrir un environnement le moins stressant possible pour les animaux, le stationnement des visiteurs est aménagé en cour avant, ce qui est non conforme à la réglementation municipale (article 566). Une dérogation est donc nécessaire pour autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant. Afin de minimiser les impacts découlant de l'aménagement du stationnement, des aménagements paysagers sont prévus dans la marge de recul entre le stationnement et la limite de propriété. Le pavage du stationnement devra quant à lui respecter la réglementation de zonage en ce qui a trait aux finis autorisés. Le nombre d'espaces de stationnement (52) respecte également le minimum et le maximum autorisés.

Au niveau des aménagements dans les cours, puisque le bâtiment est de forme irrégulière et comporte de nombreux murs faisant face à la voie publique et implantés à des distances plus ou moins éloignées de la limite de propriété, le terrain se retrouve avec une cour avant de grande superficie également de forme irrégulière. Afin de faciliter l'accès aux conteneurs à déchets, et comme la volonté est de limiter l'accès aux camions à l'arrière du terrain, ceux-ci sont disposés dans la cour avant. La même problématique se pose pour les génératrices situées le long du bâtiment d'adoption. Un mur de façade situé au deuxième étage est construit en porte-à-faux ce qui fait en sorte que les génératrices sont également en cour avant. Ces types d'équipements sont prohibés dans les cours avants par la réglementation de zonage (article 342). Cependant, comme ils sont situés en retrait par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, et que des aménagements paysagers et des murs-écrans sont prévus, ils ne seront pas visibles de la voie publique.

Un mur anti-bruit est prévu à l'arrière du terrain, à la limite de la propriété, entre les

aménagements des parcs à chien et le chemin d'accès à la carrière, afin de minimiser le bruit du camionnage. Ce dernier, de 3 mètres de haut, sera aménagé au sommet d'un talus faisant lui-même 3 mètres de haut. Le règlement sur les clôtures (C-5) autorise pour une clôture en cour arrière une hauteur maximale de 2 mètres. Une dérogation à l'article 6 de ce règlement est donc nécessaire pour autoriser l'aménagement de ce mur.

Finalement, des panneaux solaires sont prévus sur le toit du deuxième étage de la section adoption. Étant donné le nombre de panneaux à installer et la hauteur de ces derniers, il sera impossible de respecter le retrait de 2 fois la hauteur par rapport à la façade exigé par la réglementation (article 23). Comme le deuxième étage est en retrait par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique, la visibilité de ces panneaux solaires par rapport à la rue sera mineure.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage demandé est compatible avec les usages commerciaux et industriels déjà autorisés dans la zone;
- le boulevard Pie-IX a la capacité de supporter les nombreux déplacements liés à l'usage demandé;
- le bâtiment proposé est de style contemporain et projette une image de qualité;
- le projet vise à centraliser les services concernant le traitement des animaux à Montréal et à améliorer la qualité des soins et des services;
- le projet vise l'obtention d'une certification LEED platine;
- d'importants aménagements paysagers sont prévus sur le site;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et n'auront pas d'impact sur les propriétés voisines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- qu'un plan des aménagements paysagers soit déposé avec la demande de permis et qu'il présente des aménagements visant à limiter la visibilité du stationnement par rapport à la rue et à masquer les équipements (génératrice et conteneurs) installés en cour avant;
- qu'un dégagement minimal de 1 mètre soit respecté entre le stationnement et la limite de propriété située au nord-ouest;
- que les unités de stationnement soient recouvertes d'un des matériaux suivants:
 - le béton gris;
 - les dalles et les pavés de béton de couleur pâle;
 - les pavés alvéolés;
 - un enduit de revêtement, dont l'indice de réflexion solaire est au moins 0,29, attesté par les spécifications du fabriquant;
- que des chemins d'accès pour les piétons soient aménagés à partir du trottoir du boulevard Pie-IX jusqu'aux trottoirs bordant les accès au bâtiment;
- que des îlots paysagers divisent le stationnement en rangées d'au plus 10 unités de stationnement;
- qu'une superficie équivalente à plus de 25 % de la cour avant soit paysagée et recouverte de plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres;
- que les cages extérieures des animaux ne soient pas visibles de la rue;
- que des aménagements soient prévus pour minimiser les impacts de la présence des chiens à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (murs-écrans, aménagements paysagers, clôtures opaques);
- que les bases des panneaux solaires soient non visibles de la rue ou qu'elles soient dissimulées par des murs-écrans s'intégrant à l'architecture du bâtiment;
- que l'architecture du bâtiment reflète une image de qualité et que les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs soient nobles et durables, tels que: bois, maçonnerie, fini métallique à l'exclusion des panneaux corrugués ou posés en clin.

Le dossier a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme le 12 septembre dernier. Un avis favorable a été émis pour le projet particulier tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
 Coût du permis - à venir
 Frais d'étude (PPCMOI) - NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une accréditation LEED platine et inclura entre autres les éléments suivants:

- Géothermie;
- Panneaux solaires;
- Bio rétention;
- Toits verts;
- Toits blancs;
- Station de recharge pour voiture électrique.

Il permettra également de traiter et de garder les animaux dans de meilleures conditions et de favoriser la mise en adoption du plus grand nombre d'animaux possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet nécessite le déplacement du clos des parcs de l'arrondissement avant le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en octobre 2016 publié dans la journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation en octobre 2016;
- processus d'approbation référendaire (si demandé)
- adoption de la résolution;
- émission du permis (printemps 2017).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant l'usage, l'alignement, l'emplacement d'un espace de stationnement et l'occupation dans les cours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14



Dossier # : 1161385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'enseigne sur le bâtiment situé au 7227, rue Alexandra - Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001126730.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par "Les designs Brilliant", déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 20 septembre 2016, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7227, rue Alexandra. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001126730.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 11:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

 Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'enseigne sur le bâtiment situé au 7227, rue Alexandra - Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001126730.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la garderie "Alexandra" située au 7227, rue Alexandra souhaitent installer une enseigne sur le bâtiment afin d'annoncer leur activité. Ce bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, toute nouvelle demande d'installation d'enseignes doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0362- 4 octobre 2011. Adopter le règlement numéro RCA11-14004-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 7227, rue Alexandra (RCA11-14004. Dossier 1114992020.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 12 à 24 mètres et de 4 à 6 étages, où les usages de la catégorie commerciale C.2C: 18, 21, 31-39, 42 et les usages des catégories industrielle I.3(2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 1 à 4,5. Les travaux consistent à installer une nouvelle enseigne composée de lettres détachées en couleurs formant le nom de la garderie. L'enseigne, non lumineuse, de 2,5 mètres de largeur par 0,9 mètre de hauteur sera installée sur la façade à côté de l'entrée principale.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la nouvelle enseigne

s'intègre bien au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 septembre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: N/D.

Coût du permis: 500.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation d'enseignes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU

Le : 2016-09-13

Architecte- Planification.

Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1161385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7950-7954, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001173941.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A31 et A31', préparés par Architecture Workshop, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 septembre 2016, visant la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7950-7954, rue Saint-Hubert. Demande de permis numéro 3001173941.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-15 10:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7950-7954, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001173941.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment sis aux 7950-7954, rue Saint-Hubert souhaite réaménager son local commercial vacant au rez-de-chaussée pour y accueillir un restaurant. Des modifications intérieures et extérieures sont prévues.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 16 de ce même règlement, toute modification d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, située dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0283- 23 juillet 2015: Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des portes et fenêtres au rez-de-chaussée des bâtiments sis au 7950 et 7956, rue Saint-Hubert. Demandes de permis numéro 3001011242 et 3001032307.

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et jusqu'à 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie commerciale C.2A, ainsi que les usages résidentiels (H) sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 35% à 100%.

Le requérant, qui possède également le bâtiment adjacent situé aux 7956-7966, rue Saint-Hubert, a obtenu en juillet 2015 l'autorisation de modifier les fenêtres et les portes de ce bâtiment. Dans l'optique d'uniformiser les façades, il souhaite continuer dans la même lignée et remplacer les vitrines existantes au 7950, rue Saint-Hubert par des fenêtres similaires à celles du bâtiment voisin. Les nouvelles fenêtres seront composées d'une imposte dans le haut de la fenêtre et de trois parties égales dans le bas de la fenêtre. Deux nouvelles ouvertures seront percées sur la façade donnant sur la rue Gounod afin d'amener

plus de lumière à l'intérieur du nouveau restaurant. Ces ouvertures seront composées de deux fenêtres identiques aux fenêtres existantes mais dont la partie basse serait coulissante créant ainsi un lien avec l'extérieur. La porte d'entrée marquant l'intersection des deux rues sera remplacée aussi par une nouvelle porte complètement vitrée. Toutes les fenêtres et la porte seront composées d'aluminium de couleur gris foncé. Le revêtement existant en crépi de ciment sera remplacé par un nouveau revêtement similaire mais de couleur gris foncé.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées contribuent à améliorer la qualité architecturale du bâtiment tout en permettant d'uniformiser les types d'ouvertures et de revêtement avec le bâtiment voisin.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 septembre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 40 000\$

Coût des permis : 400,00\$

Coût du P.I.I.A. : 265\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-13

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 280, rue Gary- Carter (demande de permis 3001162328).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans numéros T03303-R2, feuillets 1/2 et 2/2, préparés par Enseignes Dominion, datés du 30 août 2016, joints à la présente et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 septembre 2016 et visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 280, rue Gary-Carter (demande numéro 3001162328).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 10:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 280, rue Gary-Carter (demande de permis 3001162328).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour installer des enseignes sur le bâtiment situé au 280, rue Gary-Carter. Il s'agit des enseignes de l'entreprise de télécommunications Telecon Inc qui occupe depuis peu le bâtiment.

Selon l'article 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), dans la zone 30, tout permis d'enseigne est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0138 - 7 avril 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le réaménagement du stationnement extérieur ainsi que la transformation de l'enveloppe du bâtiment sis au 280, rue Gary-Carter. Demande de permis 3000918942.

CA16 14 0029 - 2 février 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'une génératrice, l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que plusieurs modifications aux façades du bâtiment situé au 280, rue Gary-Carter. Demande de permis 3001100906.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande se situe dans un secteur en transformation à l'intérieur duquel sont permis, à certaines conditions, les usages résidentiels ainsi que ceux des catégories d'usages suivantes:

- C.2C: 18, 21,31-39, 42;
- I.3(2)(3).

Une première enseigne sera installée au-dessus de la porte d'entrée principale, face à la rue Gary-Carter. Elle se composera du nom de l'entreprise, écrit en lettres métalliques de type «channel», et de son logo. Les lettres auront 0,28 mètre de haut et le logo, 0,51 mètre. Ces enseignes seront éclairées à partir d'un bandeau lumineux installé directement au-dessus.

Sur l'élévation de la rue du Mile End, l'établissement s'affichera au-dessus du deuxième étage. L'enseigne sera similaire à celle qui sera installée au-dessus de la porte d'entrée mais elle sera de plus grandes dimensions. Le lettrage aura 0,81 mètre de haut et le logo 1,47 mètre. Ces enseignes seront éclairées de l'arrière.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions de l'enseigne sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- les enseignes sont traitées avec sobriété quant à leurs dimensions, leur nombre et leurs couleurs.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme le 12 septembre dernier. Les membres du comité ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: à venir;

Coût de la demande: 600\$;

Coût du permis: 1000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnera des retards dans l'installation des enseignes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14



Dossier # : 1161010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande numéro 3001141702).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan numéro JLH-2016-175-1G6, préparé par Posimage, daté du 18 mars 2016, joint à la présente et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 septembre 2016 et visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande numéro 3001141702).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-09-20 09:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande numéro 3001141702).

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 11 juillet 2016, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a effectué l'étude d'une demande pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest. Ces dernières annoncent la nouvelle pharmacie de la bannière Familiprix, qui viendra s'y établir.

Suite à l'étude du dossier, les membres du comité ont formulé une recommandation favorable pour les enseignes en lettres de type «channel» et les logos de l'entreprise. Toutefois, ils ont demandé que des précisions leur soient présentées concernant les bandes vertes quant à leur matérialité, leur éclairage et la façon dont elles seront installées avant de formuler une recommandation.

Selon les articles 7 et 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), dans la zone 30 et aux limites de l'arrondissement, tout permis d'enseigne est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ces secteurs.

En plus, lors de l'approbation du projet de construction du bâtiment, des critères d'évaluation ont été inscrits dans la résolution de projet particulier pour l'installation de toute nouvelle enseigne et un concept d'affichage a été établi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0223 - 3 juin 2014 - Adopter la résolution numéro PP14-14005 relativement à la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA14 14 0261 - 8 juillet 2014 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure à l'article 574 du Règlement de zonage 01-283 relative à la largeur d'une voie d'accès pour la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest.

CA14 14 0275 - 8 juillet 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de

l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété sise au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3000760432.

CA15 14 0420 - 3 novembre 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0274 et visant la construction d'un bâtiment de six étages avec construction hors toit et le concept d'affichage commercial sur la propriété située au 35, rue Jean-Talon Ouest. Demande de permis 3001031225.

Dossier 116 1010 019 - 6 septembre 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 35, rue Jean-Talon Ouest (Demande numéro 3001141702).

DESCRIPTION

Les enseignes de la nouvelle pharmacie seront installées sur les façades des rues Jean-Talon et Clark.

1- Concept d'affichage

À titre de rappel, dans le cadre de l'approbation des plans de construction du nouveau bâtiment par PIIA, un concept intégré d'affichage a été établi pour le local commercial. Les enseignes doivent se composer de lettres détachées en métal d'au plus 0,80 mètre de hauteur et du logo de l'entreprise, en métal, d'une superficie d'au plus 0,81 mètre carré (0,90 X 0,90). Les affiches doivent être apposées sur le bandeau de bois.

En ce qui a trait aux enseignes en saillie, elles doivent avoir comme dimensions au plus 0,54 mètre carré (0,90 X 0,60) et elles doivent être installées sur le bandeau de bois pour ne pas obstruer la voie publique.

Il est également prévu que les vitrines du commerce doivent demeurer exemptes de tous types d'affichage et d'étalage pour assurer le lien visuel entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment.

2- Bandes vertes

Suite à la transmission des commentaires des membres du CCU, des précisions nous ont été transmises concernant les bandes vertes qui font partie de l'image de marque de l'entreprise Familiprix.

Ces bandes seront en aluminium, elles auront 0,04 mètre d'épaisseur et 0,13 mètre de largeur. Elles seront éclairées par l'arrière, comme les autres enseignes. Elles seront installées au-dessus des meneaux et elles suivront les formes du bâtiment.

3- Logo

Le requérant souhaite ajouter une dernière enseigne sur la façade de la rue Jean-Talon pour bonifier sa visibilité depuis le boulevard Saint-Laurent. Il s'agit du logo de Familiprix (section 8A et 8B sur le plan joint en annexe) qui se compose d'un coeur rouge dans un cercle vert. Il sera en aluminium, il aura une hauteur de 0,69 mètre et sera éclairé à partir de l'arrière.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

Étant donné le complément d'information, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée pour l'installation des bandes vertes pour les raisons suivantes:

- elles s'intègrent avec le bâtiment;
- elles font partie de l'image de marque de l'entreprise.

La Direction est toutefois d'avis que l'ajout du logo de l'entreprise sur la façade de la rue Jean-Talon constitue du suraffichage, compte tenu des logos déjà approuvés, et contrevient au critère relatif à la sobriété.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme le 12 septembre dernier. Les membres du comité ont émis un avis favorable au projet en ce qui a trait à l'installation des bandes vertes mais ont demandé à ce que le logo supplémentaire de l'entreprise (en forme de cœur) qui était proposé sur la façade de la rue Jean-Talon soit retiré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 12 000\$;
Coût du permis: 1 500\$;
Coût de l'étude de la demande: 600\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier occasionnerait des délais dans l'installation des enseignes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-09-14



Dossier # : 1161766013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 octobre 2016 au 7 février 2017.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 5 octobre 2016 au 7 février 2017.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-09-14 14:55
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 octobre 2016 au 7 février 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner par ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 7 juin 2016, par sa résolution CA16 14 0205, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Frantz Benjamin à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 juin 2016 au 4 octobre 2016.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 octobre au 7 février 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140205 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 juin au 4 octobre 2016.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-14

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161766016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 26 septembre 2016, intitulée Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement.

De prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 26 septembre 2016, intitulée Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-09-26 16:03
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général datée du 26 septembre 2016, intitulée Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a mené une enquête sur divers contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement effectuées par les arrondissements. L'enquête du BIG révèle que trois entrepreneurs ont employé, au cours des dernières années, différents stratagèmes de nature collusoire à l'égard de plusieurs appels d'offres.

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0179 - Approuver le renouvellement du contrat avec Remorquage TAZ inc. pour la période de déneigement 2016-2017 et autoriser une dépense maximale de 126 932,40 \$, taxes incluses, à être indexée en septembre 2016, pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'appel d'offres public 15-14538.

CA15 14 0301 - Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à la firme Sciage Montréal Inc. pour la location de deux (2) dépanneuses, au prix approximatif de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à la firme Remorquage TAZ Inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses, au prix total approximatif de 126 932,40 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le 23 novembre 2015, l'inspecteur général déposait le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* au conseil municipal de la Ville. L'enquête avait permis à l'inspecteur général d'avoir suffisamment de renseignements pour constater que plusieurs stratagèmes de collusion et de contrôle du marché sont établis dans le domaine du déneigement à

Montréal. L'enquête portait principalement sur les contrats de type « clés en main » et de transport de neige.

La décision du BIG de résilier les contrats avec Remorquage TAZ inc. est l'aboutissement d'une enquête concernant plusieurs contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement effectuées en régie (par les cols bleus des arrondissements).

JUSTIFICATION

L'enquête démontre que des entrepreneurs, dont Remorquage TAZ inc. ont déposé des soumissions établies avec collusion et ont conclu des arrangements entre concurrents relatifs à la décision de présenter ou non une soumission, au prix auquel soumissionner et au nombre de remorqueuses à inclure dans leur soumission. Parfois même, ces entrepreneurs se sont répartis des contrats en appel d'offres dans un arrondissement donné et se sont engagés à ne pas déposer de soumission dans des secteurs qu'ils considéraient être dévolus aux autres, et ce, dans l'objectif de s'assurer d'obtenir certains contrats. Également, l'enquête a permis à l'inspecteur général de constater que ces entrepreneurs communiquaient entre eux et avec d'autres compétiteurs dans l'objectif de s'échanger des informations et de connaître leurs intentions vis-à-vis certains appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la lumière de ces faits, le BIG résilie le contrat accordé à Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 15-14538 pour le remorquage de véhicules dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension.

Il y a également lieu de déposer au conseil d'arrondissement ledit rapport.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 27 septembre 2016
Sylvain DANSEREAU, 26 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens